



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 30301

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'évolution de l'important dossier du remboursement des porteurs d'emprunts russes. En prévoyant que la Russie rembourse une partie des dettes relatives aux emprunts russes, la signature du mémorandum du 26 novembre 1996, complétée par les accords du 27 mai 1997, a permis de régler un contentieux datant de plusieurs décennies. Par la suite, un décret du 12 février 1997 a institué une « Commission du suivi du mémorandum d'accord du 26 novembre 1996 », chargée de faire des propositions au Gouvernement pour le recensement des porteurs de titres russes et leur indemnisation. Plus récemment, l'adoption à l'Assemblée nationale, le 3 juin 1998, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et sa promulgation le 3 juillet (loi n° 98-546) a permis l'inscription dans notre législation des modalités de recensement des bénéficiaires de l'accord du 27 mai 1997 (conformément à l'article 43 de la loi), modalités précisées dans un décret paru au Journal officiel du samedi 6 juillet 1998. Il était prévu qu'une fois les opérations de recensement terminées, le président de la commission des accords franco-russes, M. Jean-Claude Paye, ancien secrétaire général de l'OCDE, serait chargé de faire des propositions au Gouvernement relatives à l'indemnisation des porteurs ; propositions devant, par la suite, faire l'objet d'un projet de loi afin que l'indemnisation puisse intervenir à partir du second semestre 1999. Alors que la période de recensement est achevée depuis trois mois, la représentation parlementaire n'a pas été informée de l'évolution de ce dossier. C'est pourquoi, compte tenu de l'attente déjà subie par les porteurs, il souhaite être informé de l'état d'avancement de l'indemnisation et des projets gouvernementaux en la matière. Il lui demande également de lui confirmer si l'indemnisation prévue - dont la faiblesse a été maintes fois soulignée - éteint ou non la créance de la Russie et si le Gouvernement a l'intention d'ouvrir à nouveau des négociations avec le Gouvernement russe sur cette question.

Texte de la réponse

Afin de pouvoir répartir la somme que la Russie s'est engagée à verser à la France, soit 400 millions de dollars, un recensement de l'ensemble des personnes ayant vocation à être indemnisées a naturellement été effectué. Il s'est terminé le 5 janvier 1999. Les opérations liées au recensement n'ont pas été pour autant achevées à cette date. Une exploitation complexe restait encore à mener à bonne fin. Jamais le Trésor public n'avait eu à traiter autant de titres aussi divers : plus de 4 000 catégories de titres ont été répertoriées et analysées, impliquant un travail considérable de traduction et de traitement de l'information. Par ailleurs, pour protéger les droits des porteurs, chaque titre devait faire l'objet d'un contrôle individuel minutieux, afin que sa valeur puisse être prise en compte avec exactitude. C'est pourquoi les résultats précis du recensement ne pourront être connus que dans quelques semaines. La représentation nationale en aura naturellement communication, tout comme elle sera informée des conclusions du rapport, en cours d'achèvement, que M. Jean-Claude Paye transmettra au Gouvernement sur les modalités d'indemnisation à mettre en oeuvre. Sur la base de ce rapport, le Gouvernement présentera au Parlement, dans les meilleurs délais, un dispositif d'indemnisation, en vue de procéder à des versements rapides et de clore définitivement ce dossier. Par ailleurs, ces accords, acquis au terme de longues négociations, constituent le résultat le plus favorable qui pouvait être obtenu au profit des

porteurs d'anciens titres russes et la France n'entend pas rouvrir ce contentieux avec la Russie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30301

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3032

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5578